

L L E I

Loi 51/2010, du 30 juin, de crédit extraordinaire et de crédit supplémentaire pour faire face aux dépenses courantes et d'investissement de l'Université d'Andorre pour l'exercice 2010

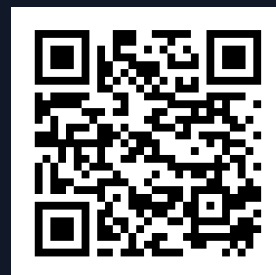
Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 02:36

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llel/51-2010

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1 3

Article 2 3

Article 3 3

Disposition finale première 3

Article 1

Un crédit extraordinaire d'un montant de 69.666 euros est approuvé pour la ligne budgétaire 580 Département de l'Enseignement supérieur-581 Domaine des Affaires universitaires-78207 Université d'Andorre-PROJ 0028 Université d'Andorre.

Redacció vigent des del 28/07/2010 · text original · [Llei 51/2010, del 30 de juny, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per fer front a les despeses co](#) (BOPA 2010-07-28)

Article 2

Un supplément de crédit d'un montant de 198.860 euros est approuvé pour la ligne budgétaire 580 Département de l'Enseignement supérieur-581 Domaine des Affaires universitaires-48207 Université d'Andorre-PROJ 0028 Université d'Andorre.

Redacció vigent des del 28/07/2010 · text original · [Llei 51/2010, del 30 de juny, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per fer front a les despeses co](#) (BOPA 2010-07-28)

Article 3

Ce crédit extraordinaire et le supplément de crédit sont financés au moyen des lignes budgétaires suivantes : 150 Département de Soutien-154 Centre de Services et Standard téléphonique-22200 Services téléphoniques-PROJ-0005 Accueil téléphonique, pour un montant de 100.000 euros 330 Dépt. des Affaires multilatérales et de la Coopération-331 Service des Organismes internationaux-10000 Politique et Ambassadeurs-PROJ-0005 Mission perm. OSCE et autres OI, pour un montant de 25.000 euros 420 Dépt. Mobilité, Exploitation des Routes-420 Domaine de la Mobilité et de la Sécurité routière-22200 Services téléphoniques-PROJ-0014 Centre national de la Circulation, pour un montant de 90.000 euros 710 Département de l'Intérieur-716 Services généraux administratifs et Budget-22200 Services téléphoniques-PROJ-0001 Services généraux de l'Intérieur, pour un montant de 30.000 euros 720 Département de Police-720 Domaine de la Sécurité publique et de la Prox. citoy.-22200 Services téléphoniques-PROJ-0001 Dir. Gest. Service de Police, pour un montant de 20.000 euros 730 Prévent. et Extinct. des Incendies et Sauvetage-730 Org. Exéc. Prév. Extinct. Incendies et Sauv.-22130 Carburants pour le chauffage-PROJ-0001 Prév. et Ext. des incendies et sauvetage, pour un montant de 3.526 euros.

Redacció vigent des del 28/07/2010 · text original · [Llei 51/2010, del 30 de juny, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per fer front a les despeses co](#) (BOPA 2010-07-28)

Disposition finale première

présente Loi entre en vigueur le jour même de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 28/07/2010 · text original · [Llei 51/2010, del 30 de juny, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per fer front a les despeses co](#) (BOPA 2010-07-28)